

Date d'envoi de la convocation : 11 Septembre 2020

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 21

Nombre de Procurations : 0

Nombre de Votants : 21

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Christian GHISLAIN,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/032

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux Communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

1. Au titre des équipements mis à disposition :

La Commune de VAL-MONT demande une participation financière aux frais de restauration de la toiture du préau ainsi que la création d'un auvent sur les bâtiments de la cantine-garderie situé à IVRY-en-MONTAGNE, bâtiment mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération au sein du RPI THURY-MOLINOT-SANTOSSE-VAL-MONT. Compte-tenu du devis fourni, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 1 348.00 €.

2. Au titre des aides aux Communes à faibles ressources :

La Commune de CORGENGOUX sollicite un soutien financier pour financer des travaux d'aménagement de sécurité autour de l'école à hauteur de 76 779.50 € HT. Selon le devis présenté, le fonds de concours pourrait atteindre 8 000 €, soit la totalité du montant alloué à la Commune sur l'enveloppe 2018/2020.

Pour rappel, la Commune d'AUBIGNY-LA-RONCE a sollicité en décembre 2018 une aide financière dans le cadre de travaux d'installation de citernes incendie pour un montant de 11 111.38 € HT. Compte tenu du plan de financement fourni à l'époque et selon la délibération BU/19/002 prise au bureau du 7 février 2019, le montant attribué était fixé à 3 333.42 €. Des impératifs techniques ont amené la Commune d'AUBIGNY à revoir les devis initiaux ce qui a entraîné un surcoût important des dépenses. C'est pourquoi, la Commune demande à ce que le fonds de concours initialement prévu soit revu à la hausse. Selon le nouveau plan de financement présenté, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 5 350.56 €.

La Commune de MERCEUIL sollicite une aide financière dans le cadre de divers travaux et achats, notamment tels que le changement de chauffe-eau, poteau incendie. A la vue des devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 2 296.76 €, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la Commune de MERCEUIL sur l'enveloppe 2018/2020.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées, plafonné à :
 - 1 348.00 € à la commune de VAL-MONT
 - 8 000.00 € à la commune de CORGENGOUX
 - 5 350.56 € à la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE
 - 2 296.76 € à la commune de MERCEUIL

- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François PONS



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20200917-BU_19_032-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »